



COMMUNE DE GROUSBOUS

I, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu



Personne de contact :

Carlo Stein

Tél. 838022-22

E-mail : secretariat@groussbus.lu

n./réf.:

AVIS AU PUBLIC

Plan d'Aménagement Général (PAG) – modification ponctuelle

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance publique du 23 mai 2017 le Conseil Communal de la commune de Grosbous a approuvé provisoirement

le projet de modification ponctuelle de la partie écrite «chapitre 6 – terminologie» du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Grosbous, élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils Zeyen & Baumann de Bereldange.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du Conseil Communal avec le dossier complet seront publiés pendant trente jours, soit **du 12 juillet 2017 au 10 août 2017 inclus** à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le délai de trente jours du dépôt, par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, sous peine de forclusion.

Conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Collège des Bourgmestre et Echevins informe en outre que par décision du 24 avril 2017 de Monsieur le Secrétaire d'Etat de l'Environnement, la commune a été dispensée de l'obligation de devoir faire effectuer une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales qui pourraient découler de cette modification ponctuelle.

En vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **une réunion d'information publique sur le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général aura lieu en la salle «Parsall» (2, rue d'Arlon, 1^{er} étage), le lundi 24 juillet 2017 à 20:00 heures.**

L'objet, un résumé du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général et la décision de dispense sont publiés par voie électronique sur le site : www.groussbus.lu

Grosbous, le 11 juillet 2017

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins

Armand Olinger, bourgmestre

Carlo Stein, secrétaire

